



Publication au Bulletin Officiel - semaine 33/2021 du 20 août 2021

COMMUNE DE VEYSONNAZ

Enquête publique

SIGNALISATION ROUTIERE

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), la municipalité de Veysonnaz informe les usagers du projet de modification de la signalisation routière concernant le stationnement dans le centre et en périphérie immédiate du village.

Cette modification prévoit:

- l'introduction d'une règlement communal de stationnement avec une gestion du stationnement par zone ;
- la mise en place d'une limitation du temps de parcage dans les zone définies et une dérogation pour les usagers disposant d'un macaron ;
- le parcage avec disque de stationnement dans les zones à durée limitée.

Le plan est à disposition des intéressés à l'administration communale de Veysonnaz durant la période de la procédure d'information publique du 20 août 2021 et ce, pour 30 jours.

Les observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, par lettre signée, en deux exemplaires, à l'Administration communale, rue du Centre du Village 17, 1993 Veysonnaz jusqu'au 20 septembre 2021.

Veysonnaz, le 20 août 2021

L'Administration communale